



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 20-2017**

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2017, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 20-2017.

Le Règlement numéro 20-2017 modifie le Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-3 318 à même une partie des zones R-1 330 et R-2 365 et afin d'établir des normes spéciales dans les zones I-1 317, C-3 318 et I-2 325.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 23 novembre 2017 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 14 février 2018.

Stéphane Giguère
Directeur général